

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2022

Le dix-huit novembre deux mille vingt deux à dix-neuf heures le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Samonac sous la présidence de Madame Marie-Lise GIOVANNUCCI, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 08 novembre 2022

Etaient présents : Mmes Marie-Lise GIOVANNUCCI, Marie-Line GONZALEZ, Nathalie NICOLET, Elodie VANACKER, Caroline VILLEGAS

MM Michel AUDOUIN, Jean-Luc BOUDENS, Jean-Pierre LORENTE, Thierry GAYET

Secrétaire de séance : Mme Caroline VILLEGAS

L'ordre du jour était :

- Lecture et approbation du compte rendu de la séance précédente.
- Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2023.
- Indexation annuelle du loyer communal au 02 allée des Vignes au 01/12/2022.
- Reversement partiel de la taxe d'aménagement à la CCB (article 109 de la loi de finances).
- Décision modificative N° 4.
- Honoraires du SDEEG - service foncier pour enregistrement des actes liés au déclassement et à l'aliénation d'une partie de la voie communale 103.
- Achat d'un véhicule communal d'occasion.
- Réalisation d'un marquage adhésif pour le nouveau véhicule communal.
- Révision du montant du projet « recueil de mémoires »
- Gratification allouée à un stagiaire pour services rendus.
- Eclairage public et restrictions.
- Communication du Rapport Social Unique.
- Motion de soutien à la viticulture.
- Informations diverses

Mme le Maire demande à rajouter 4 questions à l'ordre du jour

- Proposition d'honoraires du Cabinet ECTAUR / Aménagement terrains « A BOUCHE »
- Devis pour volets roulants
- Reconduction du contrat Parcours Emploi Compétence
- Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget 2023.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Madame, le Maire présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissement publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise oeuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal (+ *lister les budgets annexes le cas échéant*) à compter du 1^{er} janvier 2023.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis du comptable public en date du 10 novembre 2022 annexé pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de SAMONAC au 1^{er} janvier 2023 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1: d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée.

Article 2: que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants: budget principal

Article 3: de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis ;

Article 4: d'autoriser Mme le maire à mettre en oeuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INDEXATION ANNUELLE DU LOYER COMMUNAL au 2 allée des Vignes

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au bail de location passé entre les locataires et la commune, il y a lieu de procéder à la révision annuelle du loyer mensuel d'habitation en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publiés par l'Insee le 13/07/2022 soit 135.84.

Loyer actuel : 536,73€

$536,73€ \times 135,84/131,12 = 556,05 €$ à compter du 01/12/2022

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Madame le Maire expose que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale lorsque les communes la perçoivent.

Pour cela, une ordonnance du 14/06/2022 apporte des précisions, notamment sur les délais de délibérations. Une délibération doit être prise avant le 31 décembre 2022. Pour l'exercice 2023, une délibération doit également être prise avant le 31 décembre 2022, au vu des articles 1379 et 1639 A bis du code général des impôts.

Le reversement de la Taxe d'Aménagement à l'EPCI était jusqu'à présent facultatif. Désormais obligatoire, il ne peut être refusé par la commune ni l'EPCI.

La commune doit reverser à l'EPCI une part de la Taxe d'Aménagement en tenant compte de la charge des équipements publics relevant des compétences communautaires sur son territoire.

Le partage s'applique aux montants perçus à compter du 1^{er} janvier 2022, quelle que soit la date de l'autorisation d'urbanisme.

Le partage concerne toutes les autorisations d'urbanisme du territoire communal.

Au vu des débats qui ont lieu au sein des instances communautaires, Monsieur le maire propose donc au conseil municipal :

- De reverser 10% de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté de Communes de Blaye au titre de l'exercice 2022
- D'appliquer ce même dispositif de reversement pour l'exercice 2023, soit 10%
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de la dépense imprévue pour l'acquisition d'un véhicule communal d'occasion il y a lieu de prendre la décision modificative sur le budget section investissement comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

CHAPITRE 21 – 2151- opération 16	:	Débit : - 7.500,00€
CHAPITRE 21 – 21571- opération 19	:	Crédit : + 7.500,00€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

HONORAIRES DU SDEEG SERVICE FONCIER POUR L'ENREGISTREMENT DES ACTES LIES AU DECLASSEMENT ET L'ALIENATION D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N° 103

Mme le Maire rappelle la délibération N°2022-09-61 du 28 Septembre 2022 relative au rapport, avis et conclusion du commissaire enquêteur se rapportant à l'opération de régularisation de voirie concernant le déclassement et l'aliénation d'une partie de la voie communale n°103 (Mangaud).

Le SDEEG basé à Bordeaux disposant d'un service foncier ayant possibilité de rédiger des actes authentiques pour les communes une demande de chiffrage leur a été demandée avant de leur confier le dossier.

Les honoraires proposés s'élèvent à 600€ qui seront majorés de 12€ par parcelle pour les frais de publicité foncière pour les états hypothécaires et 15€ pour les titres de propriété de Mme VILLEMAT à modifier et qui sont pris en charge par la municipalité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE COMMUNAL D'OCCASION

Mme le Maire a informé le conseil municipal de la possibilité d'acquérir un véhicule utilitaire d'occasion afin de remplacer celui en service qui date de 2001.

Ce véhicule utilitaire PEUGEOT EXPERT type fourgon a été mis en circulation le 04/01/2016.

Le prix négocié avec le vendeur est de 7.500€, le vendeur ayant pris en charge la révision complète du véhicule avant le contrôle technique qui est validé, le certificat de non-gage est vierge.

Ce véhicule dispose d'une porte latérale, d'un volume utile plus important que le véhicule communal actuel, d'une attelle remorque et de 3 places à l'avant.

Mme le Maire demande au Conseil de l'autoriser à acquérir ce véhicule et également de l'autoriser à revendre le véhicule communal actuel RENAULT KANGOO au prix de 1.000€ dans l'état compte-tenu de son kilométrage et de sa 1^{ère} mise en circulation datant de 2001.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

REALISATION D'UN MARQUAGE ADHESIF POUR LE NOUVEAU VEHICULE COMMUNAL

Mme le Maire présente au conseil municipal un devis pour la création graphique et la réalisation de 2 adhésifs personnalisés au nom et couleurs de la commune de SAMONAC à appliquer de façon latérale sur la carrosserie.

Le marquage comprend le blason de Samonac en couleur et « Commune de Samonac »

Quantité fournie : 2 adhésifs

Le devis de M. Jean-Marc MALAGANNE qui en assurera également la pose est présenté et s'élève à 160€ (TVA non applicable, art 293 B du CGI)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

RECUEIL DE LA MEMOIRE DES HABITANTS

Mme le Maire expose au conseil municipal que le projet de recueil de la mémoire des habitants a rencontré un grand succès et que le nombre de témoignages est plus important que prévu.

Initialement prévu pour un budget de 2.200€ pour la partie retranscriptions et organisation d'un recueil en chapitres comprenant la mise en page du livre avec insertions de photos, la plus-value est estimée à 300,00 et ramenée à un montant à 2.700€ (TVA non applicable selon l'article 293B du CGI).

La partie imprimerie a nécessité la consultation d'un imprimeur et le coût communiqué pour 400 exemplaires est à ce jour de 1.882,14€ TTC. Le devis est présenté au conseil municipal.

Il est précisé que des exemplaires supplémentaires sont prévus afin de permettre leur mise en vente au tarif de 10€ jusqu'à épuisement du stock.

Cet ouvrage sera distribué lors de la fête des saisons « ARRIVEE DU PRINTEMPS»

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de valider le coût complémentaire de rédaction et mise en page ainsi que le coût d'impression.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

GRATIFICATION ALLOUEE A UN STAGIAIRE POUR SERVICE RENDUS

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'allouer une gratification exceptionnelle pour services rendus à M. Noah GALLY.

En effet ce dernier a passé 3 semaines avec l'adjoint technique dans le cadre de ses études liées à la biodiversité dans le cadre d'une formation Bac pro Gestion des milieux naturels et de la faune (GMNF).

Sur ce temps de stage, M. Gally a proposé à la municipalité de réaliser un hôtel à insectes. Les fournitures nécessaires lui ont été fournies et c'est un bel ouvrage que celui qui a été réalisé et qui est à présent sur le terrain en bas de l'église face à l'abri bus scolaire.

Compte tenu de la qualité du travail réalisé par la stagiaire et de son implication pendant ces 3 semaines, il est proposé de lui verser une gratification exceptionnelle de 150€.

VU la convention de stage tripartite entre la commune de Samonac, le Lycée Le Cluzeau à SIGOULES (24) et le stagiaire Noah GALLY, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE d'attribuer une gratification exceptionnelle d'un montant de 150,00€ / cent cinquante euro à M. Noah GALLY

Cette gratification n'excédant pas 13,75% du plafond de la sécurité sociale, n'est soumise à aucune cotisation ou contribution sociale.

Le Conseil Municipal DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution des présentes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

ECLAIRAGE PUBLIC ET RESTRICTIONS TEMPORAIRES

Mme le Maire et ses adjoints informent avoir travaillé sur des projets d'économie de l'énergie compte-tenu de la crise énergétique actuelle.

Ces actions viennent compléter le projet d'investissement conséquent instauré par le conseil municipal en début d'année à savoir : de remplacer l'intégralité des lampes équipant nos luminaires par des lampes led à basse consommation à intensité variable. 21 ont été mises en place récemment et 21 suivront en début d'année 2023 ceci afin d'équilibrer les budgets.

La commune est parfaitement consciente et informée comme tout un chacun de l'augmentation des coûts de l'énergie et du fait que tous nous allons devoir revoir nos modes de consommation.

Pour information les petites communes bénéficieront d'un bouclier fiscal à compter de janvier 2023, mais ce n'est pas pour autant que nous ne veillerons pas à une diminution de la consommation.

- La rue de Fontviel qui n'a pas encore été équipée de lampes LED mais qui disposait de 6 lampadaires pour le moment a vu ses lampes mises hors services un poteau sur 2 soit 3 sur 6 lampes éteintes jusqu'à ce que nous recevions les nouvelles lampes.
- Des horloges ont également été achetées et mises en place sur certains secteurs pour n'éclairer que sur des plages horaires nécessaires.
- Les illuminations de fin d'année ne seront allumées que 3 week-ends de 3 jours.

Le groupe de travail doit encore statuer sur les actions complémentaires à envisager. Il est possible que la municipalité soit amenée à programmer l'extinction de l'éclairage public sur une plage horaire la nuit et dans ce cas il faudra approvisionner des horloges complémentaires et tous les quartiers seront concernés. Tout sera fonction des éléments d'informations qui nous seront communiqués au fil de l'eau en fonction de l'actualité et des accords qui pourront être passés entre les fournisseurs d'énergie et de l'Etat.

Concernant une réclamation d'un administré qui demande dès à présent l'extinction de l'éclairage public, il est rappelé la réponse qui avait déjà été formulée lors du conseil municipal du 13 Décembre 2021:

« Mme le Maire informe d'une demande faite par un administré souhaitant préserver la biodiversité et procéder à des coupures de l'éclairage public la nuit.

La municipalité s'est renseignée auprès des services juridiques, il n'y a aucune loi obligeant une collectivité à pratiquer la coupure de nuit de l'éclairage public. Si tel était le cas, nous la verrions appliquée dans toutes les communes.

L'éclairage public fait partie du pouvoir de police du Maire. Le conseil municipal a toute liberté pour appliquer, ou non, une coupure de nuit de l'éclairage public sur son territoire.

Quand une commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDEEG, décide la mise en œuvre de cette mesure alors le SDEEG l'accompagne dans la démarche et l'informe sur le cadre réglementaire l'autorisant à pratiquer cette extinction nocturne sous réserves des mesures de prévention adéquates (délibération spécifique, prévenance de la population, mise en place de panneaux en entrée de ville, etc....)

Concernant les textes en vigueur en éclairage public, il existe 2 arrêtés :

L'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie, qui impose notamment que les illuminations des façades des bâtiments doivent attendre le coucher du soleil et s'arrêter au plus tard à 1 heure du matin. Les éclairages des vitrines doivent être suspendus entre 1h et 7h du matin.

L'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses reprend les obligations de l'arrêté du 25 janvier 2013 abrogé par l'arrêté du 27 décembre 2018, et les complètent en étendant son champ à toutes les installations d'éclairage défini à l'article R. 583-1 et ajoute aux prescriptions de temporalité des prescriptions techniques.

Cet arrêté classe les installations d'éclairage en 7 catégories de a à g (éclairage extérieur, mise en lumière, équipements sportifs, bâtiments non résidentiels, parking, évènementiel extérieur et chantiers extérieurs) et impose pour chaque catégorie, des critères techniques à respecter selon les situations géographiques (agglomération ou hors agglomération) et de la nature du site d'installation.

Ainsi, pour la catégorie a (éclairage extérieur, public ou privé, destiné à favoriser la sécurité des déplacements, des personnes et des biens) il n'y a pas d'obligation de pratiquer la coupure nocturne à certaines heures, contrairement aux parcs et jardins fermés ou aux mises en valeur de patrimoine (catégorie b).

Concernant l'arrêté du 27/12/2018, Mme le Maire a demandé à l'artisan en charge de l'éclairage public de positionner les armoires et les rues rattachées pour savoir ce qui engendrerait des coupures partielles sur des armoires par rapport au secteur concerné. La restitution pourra être fait au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Aussi dans un premier temps et afin de répondre à l'arrêté du 25/01/2013 il a été demandé un devis pour équiper les éclairages de l'église de cellules permettant l'extinction sur le bâtiment à 1 heure du matin jusqu'au lendemain au coucher du soleil. »

MOTION DE SOUTIEN A LA VITICULTURE

Soutenons la culture de la vigne et du vin en France et dans nos territoires

La vigne et le vin sont indissociables de la culture et de l'histoire de notre pays.

Depuis des siècles, le travail des vignerons façonne notre terre et sculpte nos paysages. Notre patrimoine tout entier, historique, culturel, gastronomique, porte l'empreinte de la viticulture, que le monde entier souhaite découvrir. Qu'ils soient anciens ou plus récents, nos terroirs font la fierté de nos territoires.

Au cœur de l'économie de notre pays, la vigne et le vin sont pourvoyeurs de plus de 500 000 emplois directs et indirects, dont plus de 25000 en Gironde, des vignerons aux négociants, en passant par les ouvriers agricoles, les pépiniéristes, les cavistes, les œnologues ou encore les sommeliers.

Face aux aléas climatiques, aux tensions internationales, aux évolutions sociétales et environnementales... la résilience et la détermination des femmes et des hommes du vin qui font face à ces défis forcent notre admiration.

Pourtant la tentation est grande pour certains de réduire le vin à l'alcool qu'il contient, de le rendre responsable de tant de maux, de le désigner comme le nouveau péril pour la santé publique et en conséquence d'inciter à l'abstinence. Une vision radicale qui est aussi un projet mortifère pour la vigne et le vin, pour la culture qui nous lie.

A cette sinistre vision, nous, élus des territoires viticoles, opposons notre conviction, forgée par notre connaissance du monde viticole et des aspirations de nos concitoyens : toujours avec modération, le vin est le symbole du partage et de la convivialité, il est indissociable de notre art de vivre, de notre gastronomie et de notre culture.

Quand certains s'échinent à remettre en cause la place du vin dans notre pays, nous rappelons ce que sont la vigne et le vin pour nos territoires : une richesse, une source de vitalité, notre passé et notre avenir, un joyau qu'il nous faut préserver. Plusieurs de nos vignobles ont vu leurs paysages inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Face aux velléités de certains de prescrire l'abstinence en toutes circonstances, il est aussi indispensable de rappeler que la modération est la pierre angulaire du modèle de consommation responsable que les Français ont adopté dans leur immense majorité, elle participe à la lutte contre les excès.

Ainsi, un « mois sans alcool » ne peut être un projet de santé publique porté par les représentants de l'Etat ; nous respectons l'initiative individuelle de nos concitoyens et des associations, mais nous combattons l'institutionnalisation de ce qui relève de l'injonction de quelques-uns et emporte la stigmatisation de toute une filière.

En conséquence, à l'unanimité, les élus(e)s du Conseil Municipal de Samonac

- RECONNAISSENT le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire ;
- RECONNAISSENT le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité, mais aussi de responsabilité ;
- APPORTENT leur entier soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires ;
- APPELLENT le Président de la République et l'ensemble des acteurs politiques du pays, à ne pas soutenir des initiatives stigmatisantes à l'encontre des femmes et des hommes de la vigne et du vin, mais à engager un véritable projet de soutien de la filière vitivinicole, à travers une politique ambitieuse et équilibrée.

PROPOSITION D'HONORAIRES DU CABINET ECTAUR En prévision de l'aménagement des terrains communaux situés « A BOUCHE »

Mme le Maire rappelle le projet du conseil municipal d'aménager les terrains récemment acquis au lieu-dit « A BOUCHE ».

Un rendez-vous a été fixé avec le cabinet ECTAUR en vue de lister les souhaits du conseil municipal à ce jour.

- Une proposition d'honoraires est présentée pour un montant de **1.480,00€ / 1.776,00€ TTC** comprenant la fourniture d'un plan topographique numérique avec :
- Préparation du chantier,
- Déplacement sur le site, pose et dépose du matériel, mise en station
- Levée topographique de l'emprise de la zone, levé des clôtures existantes, des voies adjacente, semi de points sur l'ensemble du levé sous réserve de l'accessibilité.
- Planimétrie rattachée au système RGF93—CC45 et nivellement rattaché au NGF par antenne Teria
- Mise en forme du dessin informatisé et fourniture plan aux formats PDF et DWG.

Il est précisé que les avant-projets seront soumis au Conseil Municipal avant toute prise de décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

CHANGEMENT DE VOLETS

Mme le Maire informe que les systèmes de fermeture automatique des volets de la mairie ne fonctionnent plus, que ce système n'est plus commercialisé, et qu'il convient de changer 2 volets afin de permettre une ouverture correcte et une meilleure luminosité.

Le devis de FABIEN FENETRES est présenté pour un montant de **1.410,00€ HT / 1.569,00€ TTC.**

Il comprend la fourniture et pose de 2 volets VR MONOBLOC, gamme ID3, lame ALU DP368 manœuvre Hybrid, hauteur 2070mm, largeur 1030 mm et hauteur 2080 mm x 1020 mm.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT
DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT A TEMPS PARTIEL D'UN AGENT TECHNIQUE
POUR UNE PROLONGATION DE CONTRAT « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »**

Mme le Maire rappelle que le contrat de l'agent technique embauché en contrat Parcours Emploi Compétence prendra fin le 30 novembre 2022.

A ce titre et compte-tenu des besoins en main d'œuvre Mme le Maire a sollicité POLE EMPLOI pour demander une reconduction du contrat conclu le 01^{er} mars 2022 pour 9 mois.

Il est donc possible de reconduire ce recrutement dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le taux de financement de 30% sera pris en charge par le Département. Ce candidat sera recruté dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi sera de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Compte-tenu des besoins sur la commune au niveau du temps à passer notamment sur l'entretien et les espaces verts, Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- de maintenir le poste déjà existant pour une quotité hebdomadaire de 20h,
- de réengager l'agent actuel éligible au parcours emploi compétence à compter 1^{er} décembre 2022 pour une période de 6 mois,
- d'autoriser Mme le Maire à intervenir à la signature de la convention entre les différents acteurs pour un contrat de travail à durée déterminée.

Contenu du poste : aide-cantonnier, pour un contrat d'une durée de 6 mois, d'une quotité hebdomadaire de 20 heures et une rémunération au SMIC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE à l'unanimité** de maintenir le poste déjà créé dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions précitées
- **AUTORISE à l'unanimité** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.
- **DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEE 2023

Mme le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. En conséquence, compte-tenu des crédits ouverts en 2022, les crédits ci-dessous pourraient être théoriquement ouverts.

CHAPITRES	OPERATIONS	DESIGNATIONS	budget 2022	25%
BATIMENTS COMMUNAUX	12	AMENAGEMENT	75.600,00€	18.900,00€
ECOLE	15	AMENAGEMENT	4300,76€	1.075,19€
VOIRIE	16	AMENAGEMENT	103.000,00€	25.750,00€
MATERIEL OUTILLAGE	26	REPLACEMENT	7.600 ,00€€	1.900,00€

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, répartis comme précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

DIFFUSION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE DE LA COLLECTIVITE

Mme le Maire informe que le dossier doit être envoyé préalablement au Comité Technique du Centre de Gestion de la Gironde. Cette présentation est donc reportée.

Prochains rendez-vous :

- Samedi 17 décembre 2022 de 15h à 17h – spectacle enfantin musical proposé aux enfants Samonacais avec la participation d'un Père-Noël, séance photos individuelles possibles,
- Dimanche 18 décembre 2022 midi : banquet des aînés.
- Vendredi 06 Janvier 2023 18h30 : vœux du Maire et du Conseil Municipal.

Clôture de séance à 21h